

Échanges de garde

L'ACFM permet d'assurer le déplacement d'un enfant d'un milieu parental à l'autre de façon sécuritaire, tout en respectant la confidentialité des deux parties.

AUCUN frais lors des échanges de garde.

Des frais de 8\$ sont applicables pour l'obtention des grilles d'observation.

Notre partenaire

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec



CONTACTEZ-NOUS

20, Chemin Payette, Saint-Lin
Laurentides, QC (Siège Social)

SDA: 450 439-2454

Sans frais: 1 844 439-2454

Courriel: coordosda@acfm-qc.com



La famille, un trésor à préserver

Supervision des droits d'accès (SDA)

Échange
de garde

Visite
supervisées

Les services de SDA permettent aux enfants de maintenir ou reprendre contact avec un parent dans un contexte neutre, sécuritaire, sans jugement et en toute confidentialité.



♥ Les enfants d'abord ♥

450 439-2454 ou sans frais 1 844 439-2454

coordosda@acfm-qc.com

Qu'est-ce que la SDA

La supervision des droits d'accès

(SDA) prend la forme de rencontres entre l'enfant, son parent ou une tierce personne significative, dans un milieu neutre et sécuritaire. Ces visites ont lieu en présence d'un(e) intervenant(e), qui assure le bon déroulement de la rencontre et veille à la sécurité de l'enfant au plan physique et psychologique

Les services de SDA sont offerts de **manière transitoire et exceptionnelle**. Il est donc important de poursuivre en parallèle des démarches qui permettront de retrouver un équilibre dans cette nouvelle situation familiale.

À qui s'adresse la SDA

1. Les familles recevant des services de la Protection de la jeunesse de Lanaudière

Ces familles peuvent avoir accès aux services SDA lorsque la situation le permet.

De quelle façon?

Ces familles doivent s'adresser à leurs intervenants sociaux qui feront parvenir une demande de service via l'adjointe administrative /Coordination au SDA.

2. Les familles qui vivent une séparation difficile

La rupture d'un couple peut être une période difficile à vivre pour tous les membres de la famille. Pour éviter des conflits et maintenir des liens entre les membres de la famille, il est possible d'avoir recours aux services de SDA.



De quelle façon?

- Un parent peut faire une demande de service s'il a une ordonnance de la Cour qui stipule qu'il doit avoir recours à des accès supervisés à notre ressource.
- Un parent peut également obtenir du service de façon volontaire lorsqu'il y a une entente à l'amiable signée par les deux parties.
- Les parents visiteurs doivent communiquer avec le service SDA pour remplir une fiche d'identification et prévoir une rencontre d'accueil pour la lecture et la signature des documents. La même procédure est applicable pour le parent gardien.
- Les parents doivent avoir une ordonnance de la Cour ou une entente à l'amiable signée.
- Des frais de \$15/parent sont demandés pour l'ouverture du dossier.

Service SDA: 450 439-2454

Sans frais: 1 844 439-2454

Courriel: coordosda@acfm-qc.com